

Bordeaux, le 22 décembre 2023

Charte de l'Été culturel 2024 en Nouvelle-Aquitaine

En 2024, le ministère de la culture renouvelle l'appel à projets Été culturel. Il continue ainsi d'investir l'été afin de permettre à chacun de nouer ou de renouer le lien avec des propositions culturelles, de fréquenter les lieux artistiques et culturels, rencontrer les œuvres et les artistes, expérimenter sa propre créativité sur son territoire.

Cette édition met à l'honneur les « colonies créatives » (actions au long cours dans des structures d'accueil pour mineurs avec ou sans hébergement) et les projets alliant culture et sport (partenariats entre acteurs culturels et structures sportives, thématique portant sur les valeurs du sport).

La présente charte a pour but de détailler les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cet appel à projets par la DRAC en Nouvelle-Aquitaine.

1. Les objectifs

- réaffirmer le rôle des arts et de la culture comme vecteur de lien social en soutenant les partenariats entre les artistes / opérateurs culturels et des structures sociales et éducatives, notamment les lieux d'accueil de mineurs (avec ou sans hébergement)
- inciter les structures culturelles à construire des actions de médiation et de pratique en faisant notamment intervenir de jeunes artistes récemment diplômés des écoles supérieures d'art, favorisant ainsi leur insertion professionnelle ;
- favoriser l'attractivité des territoires, le tourisme culturel local, la mixité de populations et/ou des projets associant culture et sports (sportifs, clubs, associations ou établissements sportifs) en lien avec l'Été olympique.

2. Les territoires et publics prioritaires

A travers l'Été culturel, la DRAC soutient en priorité des actions destinées aux habitants des quartiers Politique de la ville (en lien le cas échéant avec le dispositif « Quartiers d'été » mis en œuvre par les préfetures/ANCT) et aux habitants des zones rurales, dans les 12 départements néo-aquitains.

Les jeunes de 0 à 20 ans, les personnes fragilisées (familles bénéficiant des minima sociaux, mineurs placés sous main de justice, jeunes hospitalisés, jeunes migrants, étudiants, personnes âgées en EHPAD et maisons de retraites...) forment les publics prioritaires, sans exclusion toutefois des familles et habitants, ou des vacanciers résidant dans des structures d'hébergement et de plein air liées au tourisme social et solidaire, situées dans des zones touristiques.

3. Les bénéficiaires des subventions

Les bénéficiaires peuvent être :

- des artistes et équipes artistiques du spectacle vivant, plasticiens, auteurs, illustrateurs, photographes, réalisateurs, guide-conférenciers, associations de valorisation du patrimoine... ;
- des lieux artistiques et culturels professionnels : spectacle vivant, centres d'art, médiathèques, cinémas, musées et lieux patrimoniaux... ;
- des collectivités ou des structures d'hébergement qui, par le biais de programmes estivaux, souhaitent accompagner la création contemporaine et la diffusion artistique et permettre aux structures culturelles et aux artistes de leur territoire d'approfondir leurs liens avec le public.

La subvention accordée par la DRAC au titre de l'Été culturel vise en priorité à soutenir la rémunération des artistes et professionnels de la culture intervenant au contact direct du public dans le cadre d'actions de médiation et de pratique artistique. La recherche de co-financements pour la prise en charge des autres coûts liés aux actions demeure indispensable, la DRAC ne pouvant prendre en charge la totalité des coûts.

La subvention n'est pas cumulable avec une autre subvention de la DRAC sur le même projet.

4. Formats et conditions d'éligibilité

Dans la limite des moyens financiers disponibles pour cet appel à projets, tous les secteurs culturels sont concernés.

Les actions proposées doivent être **gratuites pour leurs participants**.

Elles peuvent prendre des formes multiples (résidences, ateliers, rencontres, lectures, stages, master-classes...) mais doivent dans tous les cas **privilégier la pratique artistique du public (ateliers de pratique artistique encadrés par les artistes, ateliers radiophoniques et audiovisuels...)**, les échanges avec les professionnels des arts et du patrimoine (bords de plateau, visites de sites et chantiers patrimoniaux...) et, le cas échéant, prévoir des temps de restitution limités au territoire de proximité. Les propositions comportant uniquement la diffusion de spectacles, même enrichies de bords de plateau, mais sans participation active des publics, comme peuvent être les festivals et les saisons d'été, ne sont pas éligibles.

Elles doivent comporter obligatoirement **l'intervention d'un artiste professionnel rémunéré** selon le droit du travail ou les conventions collectives. Elles s'efforcent de réserver une place aux jeunes artistes, en particulier **les jeunes diplômés depuis moins de 5 ans des établissements d'enseignement supérieur culture**. Les étudiants de ces écoles peuvent intervenir sous réserve d'être accompagnés dans leurs actions par un dispositif de mentorat. La participation de spécialistes du patrimoine est nécessaire pour toutes les activités relevant de ce domaine.

Elles doivent être **précisément localisées et s'inscrire dans une durée minimale de 7 jours** qui peuvent être consécutifs ou répartis tout au long de la période estivale, en juillet et août, en un seul lieu ou de manière itinérante. En cas de projet itinérant, les actions doivent se dérouler dans un même lieu pendant au moins 3 jours.

Un tel format d'actions permet d'envisager des temps de pratiques artistiques au long cours, soit un volume horaire de 20h minimum d'ateliers.

Les actions peuvent démarrer dès le mois de juin et/ou s'étendre sur le mois de septembre, mais elles doivent impérativement **se dérouler en majorité sur juillet et/ou août 2024**.

Les porteurs de projets sont invités à construire leurs actions prioritairement avec des structures sociales, sanitaires, éducatives et sportives de proximité : crèches, PMI, centres de loisirs, centres sociaux, centres et villages de vacances, maisons des jeunes et de la culture, maisons de retraite et EHPAD, maison d'accueil, centre d'accueil des demandeurs d'asile, centres d'accueil de la protection judiciaire de la jeunesse, hôpitaux.... Sans être exclusive, une priorité sera donnée en 2024 aux actions au long cours dans des structures d'accueil pour mineurs avec ou sans hébergement (« colonies créatives ») et celles associant des structures sportives.

Tout en respectant les dispositions sanitaires en vigueur au moment de leur réalisation, les actions proposées s'efforcent de toucher un nombre significatif de personnes et visent un rayonnement à minima à l'échelle d'un bassin de vie. Les porteurs de projets indiquent, en amont, le nombre estimé de participants ou le public attendu.

5. Examen des dossiers déposés

La sélection des projets tiendra compte des critères énoncés ci-dessus, de la qualité artistique des propositions, de la répartition géographique des projets à l'échelle de la région et de l'équilibre entre domaines artistiques et culturels. Une vigilance particulière sera accordée à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, à la lutte contre les discriminations et à l'ouverture à la diversité des actions proposées. La prise en compte des enjeux liés à la transition écologique (économie d'énergie, recyclage, limitation des déplacements, mobilité douce, fournitures en circuit court, alimentation végétarienne et circuit court...) sera également examinée et valorisée. En guise d'aide à l'élaboration des projets sur ce volet, le guide d'orientation et d'inspiration pour la transition écologique de la culture, rendu public à l'automne 2023 par le ministère de la Culture, est disponible à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Transition-ecologique/Guide-d-orientation-et-d-inspiration-pour-la-transition-ecologique-de-la-culture>

La présence de co-financeurs (collectivités, autres services de l'Etat...) est nécessaire et sera prise en compte. A cet égard, les projets qui s'inscrivent dans d'autres opérations nationales telles que « Quartiers d'été » (préfectures/ANCT), « Vacances apprenantes » (Education nationale) ou l'Olympiade culturelle – Paris 2024 (projets alliant culture et sport) peuvent demander une subvention au titre de l'Été culturel.

6. Éléments à renseigner pour la recevabilité d'un projet

Préciser :

- les rôles respectifs de l'artiste/professionnel de la culture et de l'animateur ;
- le type de public concerné par l'action (âge, nombre d'enfants et/ou adultes touchés) ;
- les objectifs artistiques et objectifs de la structure d'accueil ;
- le parcours de l'artiste et/ou du professionnel de la culture (CV à fournir)
- la durée et la fréquence des interventions, ainsi que le nombre total d'heures d'intervention de l'artiste, ainsi que la valorisation de l'action éventuelle prévue ;

- le budget (équilibré) de l'action, précisant le montant de l'aide sollicitée auprès de la DRAC (rémunération des artistes) ainsi que le montant de l'aide sollicitée auprès des autres partenaires ; la demande d'heures d'intervention d'un artiste pour un projet se situe en moyenne entre 20 h et 40 h ; une résidence d'artiste pourra donner lieu à des moyens financiers plus conséquents (forfait) ;
- le cas échéant, le bilan qualitatif et financier du projet financé dans le cadre de l'Eté culturel 2023 en précisant le nombre réel de jeunes et de personnes ayant participé à l'action et le nombre d'heures effectif de l'artiste en ateliers ou résidence et/ou les petites formes réalisées et le travail de médiation.

7. Marche à suivre pour déposer un dossier

Les dossiers sont à déposer sur Démarches simplifiées jusqu'au 10 mars 2024 - 23h59 inclus
Le formulaire en ligne précise toutes les pièces à joindre.

Le cas échéant, des compléments pourront être demandés par les services de la DRAC au moment de l'instruction du dossier

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au conseiller action culturelle et territoriale en charge de votre département, dont vous trouverez le contact sur le site internet de la DRAC Nouvelle Aquitaine.